

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2025

PRESENTS : MMES et MM. REVERDY. GROSJEAN. MARECHAL. MILLAGE. DELAUTRE. BRUNET. LANGEVIN. GAUCHOT. CHARRAULT. FRUH. SEGUIN.

ABSENTS : M. FRANCOIS (pouvoir à Mme MILLAGE). M. GUILLERAULT. M. NAVEZ. M.MESTRE.

Secrétaire de séance : Mme LANGEVIN

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

1 – TRAVAUX-VOIRIE :

Comme à l'accoutumée, le Maire propose de donner la parole à Messieurs MARECHAL et GAUCHOT pour un aperçu des travaux dans la commune.

GENDARMERIE : Un nouveau chef de brigade est arrivé à la gendarmerie et a intégré un des appartements, dans lequel une salle de bain a été refaite. Deux plafonds de chambre ont été rénovés également. Dans le pavillon, un nouveau ballon d'eau chaude a été installation ainsi qu'une nouvelle VMC. De plus, une canalisation de fosse septique a été remplacée.

HAMEAU LES GUILLOTTONS : M. MARECHAL indique qu'une canalisation en bordure de route était effondrée et dérivait massivement l'eau de pluie sur la route, celle-ci a donc été changée.

HAMEAU LES RAVIERS : Un fossé a été créé afin de capter l'eau qui s'écoulait en contrebas dans un pré, à la demande de l'agriculteur.

LOGEMENT COMMUNAL AVENUE DE LA GARE : Dans ce pavillon persistait un problème d'évacuation des eaux usées dans la fosse septique, un nouveau drain a donc été posé sur une trentaine de mètres afin que la fosse ne déborde pas.

BIBLIOTHEQUE : Une main courante a été installée devant l'entrée de la Bibliothèque pour y faciliter l'accès.

ROUTE DE ST FARGEAU : La végétalisation des écluses Route de St Fargeau a été réalisée. Les plantations complètent l'aménagement.

2 –TARIFS MUNICIPAUX ET REGLEMENTS

1-TARIFS DES ENTREES MUSEE et MAISON DE LA MEMOIRE POTIERE 2025

Le Maire rappelle les tarifs des entrées Musée et Maison de la Mémoire potière et propose de les augmenter à compter de la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des entrées Musée et Maison de la Mémoire Potière comme suit :

Tarif normal : 6,00 €

Tarif réduit (chômeurs, étudiants, groupes +10 pers., pers. en situation de handicap): 3,00 €

Entrée gratuite pour les moins de 12 ans

2- TARIFS ATELIERS TERRE A LA MAISON DE LA MEMOIRE POTIERE 2025

Le Maire rappelle au conseil la tenue des d'animations autour de la terre, des démonstrations de tournage, sous forme d'ateliers à destination des visiteurs, pour lesquels la commune avait délibéré le 25 juin 2020 en faveur d'une tarification. En effet, il conviendrait de supprimer le tarif atelier et entrée au Musée au profit d'un tarif unique pour l'atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer le tarif atelier et billet d'entrée au Musée et valide le tarif unique suivant pour les ateliers à destination des visiteurs :

- 5,00 € l'atelier

3- REVISION DES TARIFS DU CHATEAU 2025

Le Maire propose au conseil municipal de réactualiser la tarification de location du château, à compter du 1^{er} janvier 2026. Après en avoir délibéré, il est convenu ce qui suit :

SALLE MAZARIN

Jour 1 (de 10h à 6h):

- Habitants de la commune	180 €
- Hors commune	400 €
- <i>Supplément chauffage en hiver</i>	100 €

Jour 2 (jusqu'à 18h) et suivants:

- Habitant de la commune	50 €
- Hors commune	200 €
- <i>Supplément chauffage en hiver</i>	50 €

OFFICE et SALLE DU MARQUIS

Par jour: 50 €

SALLE DU 2^{ème} ETAGE / PARC DU CHATEAU: à la demande

3- TARIF DU DROIT DE PLACE 2025

Le Maire rappelle le tarif du droit de place actuellement en vigueur, qui s'élève à 0.30 € par mètre linéaire. Il convient de réévaluer ce tarif inchangé depuis 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du droit de place à 0,50 € par mètre linéaire.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} avril 2025

4- REGLEMENT DE LA PECHE 2025

Le règlement de l'étang de la Forge est inchangé cette année, y compris les tarifs. Seule une erreur dans les heures d'ouvertures de la mairie (mercredi) est à modifier.

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 30.000,00 € qui seront inscrites au budget primitif 2025 compte 65748 :

<u>SPORTIVES</u>	<u>2 650€</u>	<u>HUMANITAIRE/SOCIAL/SERVICE</u>	<u>2 200€</u>
- Football Club Amandinois	500€	- Les Restaurants du Cœur	200€
- Club des Jeunes de Puisaye Forterre	600€	- Le Secours Populaire	200€
- Club de Pétanque Amandinois	300€	- Amicale des Donneurs de Sang	250€
- La Gaule Poyaudine	200€	- Les tendres coussinets	150€
- Club de judo	300€	- Souvenir Français	100€
- Association sportive du collège	350€	- Foyer Socio-éducatif du collège	500€
- Tennis Club Amandinois	400€	- Coopérative scolaire	800€
<u>CULTURELLES/LOISIRS</u>	<u>4 950€</u>	<u>PARTENAIRES</u>	<u>12 500€</u>
- Enfants potiers	500€	- Ch'eux nous les fêtes	2 000€
- Génération Mouvement	300€	- Centre Social	8 000€
- Les ânes de Pierre-Olivier	100€	- Puisaye votre énergie	1 000€
- Musique en Puisaye	200€	- Festival de la pluie	1 000€
- Les enfants de la Puisaye	3 000€	- Amicale des Pompiers	500€
- Amis Poterie Cadet <i>prix marché potier</i>	250€	<u>EVENEMENTS/SUBV. EXCEPT.</u>	<u>7 700€</u>
- A chacun son chemin	300€	- Fête de la Musique Amicale Pompiers	1 000€
- Hors Cadre	300€	- Amis Poterie Cadet <i>Four collectif</i>	2 500€
		- Amis Poterie Cadet <i>Gabarre toute</i>	300€
		- Demande exceptionnelle sur projet	3 900€

4 – BUDGET CNIFOP

4/1: Vote du compte administratif 2024

Le Maire présente les consommations de crédits et les résultats 2024, puis quitte la salle.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif qui présente pour l'année 2024 :

- l'excédent de fonctionnement de 37.541,24 €,
- le déficit d'investissement de 14.280,61 €,

4/2: Vote du compte de gestion 2024

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion étant identiques, le conseil municipal adopte le compte de gestion établi par le trésorier.

4/3: Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide :

- de reprendre la somme de 23 260,63 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2025,
- d'affecter la somme de 14 280,61 € au compte 1068 du budget primitif 2025,
- de reprendre le déficit de 14 280,61 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 du budget primitif 2025.

5 – SERVICE ASSAINISSEMENT

5/1: Vote du compte administratif 2024

Le Maire présente les états de consommations de crédits et les résultats 2021, puis quitte la salle.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif qui présente pour l'année 2023 :

- l'excédent de fonctionnement de 15.788,56 €,
- le déficit d'investissement de 42.935,31 €,

5/2: Vote du compte de gestion 2024

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion étant identiques, le conseil municipal adopte le compte de gestion établi par le trésorier.

5/3: Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 15.788,56 € au compte 1068 du budget primitif 2025.

6 – BUDGET COMMUNAL

6/1: Vote du compte administratif 2024

Le Maire présente les états de consommations de crédits et les résultats 2023 puis quitte la salle.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif qui présente pour l'année 2023 :

- l'excédent de fonctionnement de 234 009,55 €,
- le déficit d'investissement de 39 952,31 €,
- le déficit des restes à réaliser de 35 367,42 €

6/2: Vote du compte de gestion 2024

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion étant identiques, le conseil municipal adopte le compte de gestion établi par le trésorier.

6/3: Affectation du résultat

Le Conseil municipal décide :

- de reprendre la somme de 158 689,82 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2025,
- d'affecter la somme de 75 319,73 € au compte 1068 du budget primitif 2025,
- de reprendre le déficit de 39 952,42 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 du budget primitif 2025.

7- 1 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14/11/2024
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 2/12/2024

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7- 2 APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2/12/2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 225.285,63 € pour la commune de St Amand-en-Puisaye, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14/11/2024

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

8 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine / suppression d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation (changement de filière d'un agent) – Création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine principal 2^{ème} classe

Le Maire explique au conseil municipal que Mme Céline LEPAGE, a été recrutée à son arrivée en mars 2014 en qualité d'adjoint territorial d'animation pour exercer les missions d'animatrice de la BCD de l'école élémentaire.

Au vu de l'évolution de ses missions liées à la création de la Bibliothèque municipale, sur laquelle elle exerce les fonctions de bibliothécaire, il convient que Madame LEPAGE intègre la filière culturelle.

En conséquence, il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial du Patrimoine, en catégorie C, à indice équivalent.

Compte tenu de l'ancienneté acquise par cet agent, le conseil municipal décide un avancement au grade d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^e classe. A ce titre, le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^e classe et la fermeture du poste d'adjoint territorial du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement

- à la création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine
- à la suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation, poste qu'elle occupe actuellement
- à la création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^e classe, dans le cadre d'un avancement de carrière.

9 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 ET 2024

Le Maire explique au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces pour différents motifs sur le budget du service assainissement.

En conséquence, sur demande du comptable, le Maire propose pour 2023 la mise en non-valeur de titres de recettes des années 2013 et 2018 pour un montant total de 281,70 € selon la liste n°6092970333 du 28/03/2023 fournie par le trésorier, ainsi que pour 2024, celle de recettes des années 2017, 2019 et 2020 pour un montant total de 259,97 € selon la liste n°6510740133 du 22/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement à la mise en non-valeur des états 2023 pour 281,70 € et de 2024 pour 259,97 €.

10 - QUESTIONS DIVERSES

10/1 : PIEGEAGE DES TAUPES TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur MARECHAL indique que le terrain de football est régulièrement envahi de taupinières. Pour y remédier, la société Ratoucy propose un contrat annuel pour réaliser des piégeages. Le Conseil municipal se prononce favorablement hormis une personne contre et deux abstentions.

INTERVENTIONS DES ELUS

Intervention de Mme BRUNET:

Mme BRUNET sollicite la mise en place d'un dispositif permettant de libérer efficacement les places

de parking devant l'église pendant les enterrements. En effet, la pose de rubalise sur les 3 places, la veille des cérémonies, ne suffit pas. Après discussions, le conseil se prononce pour la mise en place d'un arrêt à durée réglementé devant l'église afin que les voitures ne restent pas stationnées longtemps.

Intervention de M. MARECHAL:

L'élu indique, au sujet du Four Vannier, que la bâche a été posée et bien arrimée par l'entreprise, comme prévu. La charpente de la loge a été également consolidée.

Intervention de Mme LANGEVIN:

Mme LANGEVIN intervient au sujet d'un défaut d'éclairage sur le parking du Centre Social et de l'EHPAD. Il convient de vérifier si les lampadaires présents sur le site de l'EHPAD appartiennent à la Communauté de communes ou au réseau d'éclairage public.

Par ailleurs, elle demande comment dissuader les propriétaires de chiens de laisser leurs animaux faire leurs besoins dans les rues et notamment la rue Fangeuse. Il est prévu de faire un rappel à la civilité sur les supports de communication de la mairie.

Intervention de Mme GROSJEAN:

Mme GROSJEAN souhaite faire un point sur les sites du Musée/MMP et camping.

Les recettes se sont élevées à 13855 € au Musée/MMP. Cette année, le démarrage de la saison muséale est prévu le 5 avril et se clôturera le 2 novembre.

Quant au camping, la saison précédente qui s'est étendue du 8 mai au 13 octobre a vu ses entrées augmenter substantiellement aussi, les recettes s'élèvent à 18288 €. Il est envisagé d'allonger légèrement la période d'ouverture cette année, à savoir du 19 avril (Pâques) au 2 novembre, comme pour les musées et tous autres sites touristiques alentour.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Mme LANGEVIN